

Gemeng Munneref

## EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins  
de la Commune de Mondorf-les-Bains

---

### Séance du 5 octobre 2023

---

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et Mme Altmann , échevins –  
Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : Excusé : ---  
sans motif: ---

**Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation**  
**Règlement n°091-2023 – Av. Fr. Clément à Mondorf-les-Bains**

---

#### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que la commune de Mondorf-les-Bains se propose de réaménager l'av. Fr. Clément à Mondorf-les-Bains ;

Vu l'information tardive du début des travaux en date du 29.09.2023 par l'entreprise SOTRAP ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire d'urgence de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Numéro: 091-2023

Date de vote au collège échevinal : 05/10/2023

Date de vote au conseil communal :

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 11/10/2023

Date fin : 18/12/2026

**Art. 1er.**

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

**1/3/4: Accès interdit aux piétons**




Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Frantz Clément (N16) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/4	accès interdit aux piétons	- à la hauteur du chantier	

2/2/1	contournement obligatoire	- à la hauteur du chantier	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- à la hauteur du chantier (suivant les besoins)	
4/2/1	stationnement interdit	- à la hauteur du chantier	

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

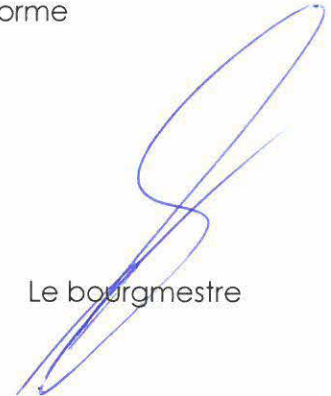
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 5 octobre 2023



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

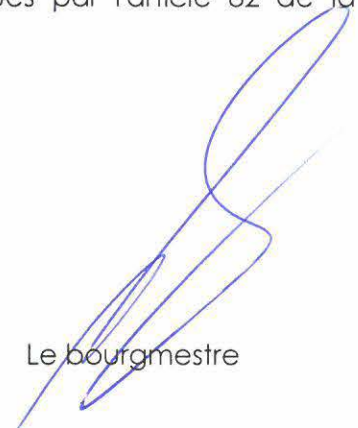
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 5 octobre 2023



Le secrétaire communal



Le bourgmestre